

Mutations inter 1er degré 2021

La procédure de mobilité des personnels enseignants du premier degré se déroule en deux parties :

- un mouvement inter-départemental afin de changer de département : vous faites vos vœux entre **le 17 novembre et le 08 décembre 2020** ;
- un mouvement intra-départemental afin d'obtenir un poste dans le département obtenue lors du mouvement inter-départemental.
- Actuellement dans de nombreux départements, les barres d'entrée sont trop hautes et elles figent le mouvement. SUD éducation revendique des ouvertures de poste et un recrutement massif qui permettront de fluidifier le mouvement.

Le mouvement inter-départemental

Deux textes vont vous permettre de comprendre le mouvement inter-départemental :

— les [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 13 novembre 2020](#) (NOR : MENH1900415X du 13-11-2019) ;

— [Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2021](#) - note de service du 13 novembre 2020 ;

Les vœux pour le mouvement inter-départemental des personnels enseignant-e-s du premier degré sont à saisir du 17 novembre jusqu'au **8 décembre à 12:00 (heure de Paris)**.

Vous avez entre **le 9 et le 16 décembre** (vous n'aurez donc que 7 jours) pour **confirmer votre demande de mutation** en envoyant votre accusé de réception ainsi que toutes les pièces justificatives à votre IA.

Attention, l'absence de cette confirmation avant le 16 décembre 2020 annule votre participation au mouvement.

Des demandes plus tardives peuvent être effectuées pour tenir compte de situations particulières (enfant né ou à naître, mutation imprévisible de votre conjoint-e) **jusqu'au 19 janvier.**

Résultat du barème à partir **du 20 janvier.** Vous pouvez demander une modification du barème entre le **20 janvier et le 3 février** (faites-vous accompagner par votre syndicat SUD éducation local)

Les résultats seront publiés le **2 mars 2021.**

Combien ai-je de points ?

Votre nombre de points dépend de :

- votre échelon et votre grade (entre 22 et 53 points) ;
- votre ancienneté dans le poste au 31 août 2021 (2 points par année à partir de la 4ème année puis 10 points tous les 5 ans) ;
- si vous êtes en poste en REP, REP+ ou EPV et la durée de cette affectation (90 points à partir de 5 ans en REP+ ou Etablissements en politique de la ville, 45 points en REP) ;
- votre situation familiale :
 - rapprochement de conjoint-e-s ou autorité parentale conjointe (150 points, 50 points par enfants, 50 points par année supplémentaire de séparation et 80 points en cas d'éloignement dans un département non limitrophe) ;
 - vœux liés ;
 - parent isolé-e (40 points) ;
- situation de handicap :
 - agent-e bénéficiant de l'obligation d'emploi (100 points) ;
 - sur avis du médecin de prévention pour les agent-e-s handicapé-e-s, conjoint-e handicapé-e, enfant handicapé-e ou gravement malade (800 points) ;



Le ministère a produit [un simulateur](#) pour calculer son barème.

La phase ineat-exeat

Après l'annonce des résultats des mutations interdépartementales, les PE qui n'ont pas obtenu satisfaction ou qui n'y avaient pas participé car leur situation alors ne le justifiait pas peuvent participer au mouvement complémentaire organisé à la discrétion des directions des services départementaux de l'Éducation nationale. Ce mouvement complémentaire consiste à solliciter, d'une part, un exeat de son département d'origine

(c'est-à-dire une autorisation à quitter le département) et, d'autre part, un ineat du département d'accueil souhaité (c'est-à-dire une autorisation à entrer dans le département). Les règles et les délais peuvent varier d'un département à l'autre et il est donc utile de contacter votre syndical local de SUD éducation pour vous aider à y voir clair.

Dans quel département puis-je muter ?

Vous trouverez [sur le site de SUD éducation les barres d'entrée](#) des mutations de l'année précédente.

Elles vous permettent d'évaluer les possibilités d'obtenir tel ou tel département en comparant le nombre de points nécessaires par département.

Nous vous conseillons d'anticiper sur les mutations à l'intra en consultant la circulaire départemental du mouvement intra pour l'année 2019/2020 afin de savoir si vous conservez tous vos points pour le mouvement. Dans certains départements, les points obtenus grâce à une affectation en éducation prioritaire ne sont pas pris en compte de la même façon selon les départements.

Pour vous faire aider dans vos procédures de mutation, consultez le syndicat SUD éducation de votre département. Un journal des mutations sera prochainement disponible pour vous permettre de tout comprendre au mouvement. Bon mouvement !